

Règlement de l'animation

Rubans de Printemps

L'Union du commerce et des artisans Douaisiens (UCAD) dont le bureau est situé au 51 place du Barlet à Douai organise une animation commerciale permettant de gagner des bons d'achats.

L'animation est ainsi nommée : Rubans de Printemps

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution des rubans et bulletins de participation, chez nos commerçants adhérents.

Principe de l'animation

L'animation consiste à faire gagner des bons d'achats à dépenser chez les commerçants ci-dessous :

France fleurs, Au Gardénia, Carrément Fleurs, A. Dehaese, Marylise Fleurs, A nouveau Vêtu, Urban Ressources, Game Cash, Sam Cash, MC édition Collector, Le pré d'Anchin, La Tanière du Joueur, Jules et Margot, la Belle Nature.

Durée de l'opération

Du 31 mars au 12 avril 2025.

Modalités

L'offre s'adresse à tous les clients effectuant un achat chez nos commerçants adhérents à l'Association.

Un ruban et un bulletin de participation sera remis au client.

Le bulletin de participation sera à glisser dans l'urne mise à disposition dans les boutiques participantes.

Le ruban sera à accrocher sur nos 4 arbres à vœux disposés en ville sur 4 endroits bien définis.

Arbres en bois fabriqués par le service Jardins et Cadre de Vie de la ville de Douai.

- Rue de Paris à proximité de la ruelle des Arbalétriers, face au « Petit Vapoteur ».
- Rue des Ferronniers devant le « chalet »,
- Rue de la Mairie devant le « Carillon »,
- Rue Saint Jacques, devant l'ex « Ange pour Tous ».

Les commerçants seront invités à déposer les urnes à l'UCAD, pour le 15 avril 2025 dernier délai.
Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 16 avril 2025.

Les gagnants seront contactés directement par téléphone, par nos services.

La remise des lots aura lieu le samedi 19 avril 2025, rue des Ferronniers, à proximité de l'arbre en bois.

Précisions relatives aux récompenses

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

La date butoir est fixée au 25 avril 2025 pour récupérer le lot, au 51 place du Barlet.

Responsabilité

L'UCAD ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'UCAD, 51 place du Barlet à Douai. Le règlement est consultable en ligne sur le site douaicommerce.com

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

